



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-177

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-22-00010 - DECISION 050006063 20231207 (6 pages)	Page 3
R93-2023-12-22-00011 - DECISION 050006709 20231207 (6 pages)	Page 10
R93-2023-12-21-00014 - DECISION 050007145 20231218 (13 pages)	Page 17
R93-2023-12-22-00006 - DECISION 050007327 20231207 (6 pages)	Page 31
R93-2023-12-22-00007 - DECISION 050008713 20231207 (6 pages)	Page 38
R93-2023-12-22-00008 - DECISION 050009133 20231207 (6 pages)	Page 45
R93-2023-12-22-00009 - DECISION 050009141 20231207 (6 pages)	Page 52
R93-2023-12-21-00029 - DECISION 060000742 20231220 (8 pages)	Page 59
R93-2023-12-21-00030 - DECISION 060002094 20231218 (8 pages)	Page 68
R93-2023-12-21-00118 - DECISION 060004108 20231207 (6 pages)	Page 77
R93-2023-12-21-00119 - DECISION 060004389 20231207 (6 pages)	Page 84
R93-2023-12-21-00120 - DECISION 060004629 20231207 (6 pages)	Page 91
R93-2023-12-21-00121 - DECISION 060004868 20231207 (6 pages)	Page 98
R93-2023-12-21-00122 - DECISION 060010238 20231207 (6 pages)	Page 105
R93-2023-12-21-00123 - DECISION 060011228 20231207 (6 pages)	Page 112
R93-2023-12-21-00124 - DECISION 060012309 20231207 (6 pages)	Page 119
R93-2023-12-21-00125 - DECISION 060012408 20231207 (6 pages)	Page 126
R93-2023-12-21-00031 - DECISION 060014248 20231218 (8 pages)	Page 133
R93-2023-12-21-00126 - DECISION 060014628 20231207 (6 pages)	Page 142
R93-2023-12-21-00108 - DECISION 060016169 20231207 (6 pages)	Page 149
R93-2023-12-21-00032 - DECISION 060018538 20231218 (8 pages)	Page 156
R93-2023-12-21-00109 - DECISION 060019767 20231207 (6 pages)	Page 165
R93-2023-12-21-00033 - DECISION 060020443 20231220 (8 pages)	Page 172
R93-2023-12-21-00110 - DECISION 060020641 20231207 (6 pages)	Page 181
R93-2023-12-21-00034 - DECISION 060021441 20231219 (13 pages)	Page 188
R93-2023-12-21-00111 - DECISION 060023751 20231207 (6 pages)	Page 202
R93-2023-12-21-00112 - DECISION 060029675 20231207 (6 pages)	Page 209

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00010

DECISION 050006063 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 5
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA SUD ANPAA 05 -
050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 019,27 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>6 870,38 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 259 533,10 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>112 946,09 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	138 401,34 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>11 183,54 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 482 953,70 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 378 172,07 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 460,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	73 512,00 €
	Reprise d'excédent	1 809,63 €
Total RECETTES		1 482 953,70 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 378 172,07 € au titre de 2023, dont 131 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 847,67 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 248 981,70 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 081,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 152 396,48 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 146 303,86 €
Extension Année pleine Médecins	1 205,73 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 886,89 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 152 396,48 €
Montant d'actualisation :	29 386,11 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 181 782,59 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 67 199,11 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	52 750,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	14 449,11 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1809,63 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 131 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	77 400,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	41 600,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	12 000,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 378 172,07 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 248 981,70 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00011

DECISION 050006709 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 6
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA FONDATION
EDITH SELTZER - 050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 876,65 €
	<i>Dont CNR</i>	8 641,29 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	580 779,32 €
	<i>Dont CNR</i>	95 757,98 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	103 963,85 €
	<i>Dont CNR</i>	32 400,73 €
	Reprise de déficit	37 825,87 €
Total DEPENSES		813 445,69 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	667 701,69 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	145 744,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		813 445,69 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 667 701,69 € au titre de 2023, dont 136 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 641,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 493 075,82 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 089,65 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 397 941,97 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	395 584,83 €
Extension Année pleine Médecins	674,01 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 683,13 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	397 941,97 €
Montant d'actualisation :	10 147,52 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	408 089,49 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 84 986,33 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	80 000,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	4 986,33 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un déficit de 37825,87 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 136 800,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	62 800,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	48 600,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	25 400,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 667 701,69 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 493 075,82 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00014

DECISION 050007145 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 255 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE - 050007145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LES 4 SAISONS	050008044
MAS	MAS SOLEIL AME	050003169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/07/2018 avec une date d'effet au 31/07/2018

Considérant La décision initiale n° 64 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) dont le siège est situé R DU DR PROVANSAL 05070 LARAGNE MONTEGLIN, a été fixée à 4 215 878,10 € (dont 4 215 878,10 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

114 037,69 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	701 664,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003169	3 412 918,71	73 114,55	28 180,03	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	98,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003169	428,76	59,69	92,09	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 351 323,17 € dont 351 323,17 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 101 840,41 € dont 4 101 840,41 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	649 825,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003169	3 351 331,23	72 673,79	28 010,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	90,83	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003169	421,02	59,33	91,54	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 341 820,03 € dont 341 820,03 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008044
RAISON SOCIALE : FAM LES 4 SAISONS

CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050007145
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE
ADRESSE : R DU DR PROVANSAL
05070 LARAGNE MONTEGLIN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 612 401,42 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 612 401,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 668,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 136,04 €. Votre base actualisée s'élève à 627 206,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 619,04 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 10 393,21 €
Indemnité de nuit – secteur public : 1 433,61 €

SEGUR Intéressement : 8 490,11 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 117,08 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 185,04 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 51 839,57 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	51 839,57 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	701 664,81	98,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	649 825,24	90,83
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 701 664,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	612 401,42 €
Montant d'actualisation	2 668,74€
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 136,04	
Mesures nouvelles :	22 619,04 €
Crédits non reconductibles	51 839,57 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 701 664,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 649 825,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003169

RAISON SOCIALE : MAS SOLEIL AME

CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050007145

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE

ADRESSE : R DU DR PROVANSAL

05070 LARAGNE MONTEGLIN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 203 680,28 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 203 680,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 961,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 63 487,78 €. Votre base actualisée s'élève à 3 281 129,13 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 170 886,04 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 54 370,44 €
Indemnité de nuit – secteur public : 7 499,68 €

SEGUR Intéressement : 44 537,30 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 52 300,49 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 715,90 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 11 462,23 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 62 198,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	41 579,00 €
Compensation CTI SEGUR :	20 619,12 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 412 918,71	428,76
SEMI INTERNAT	73 114,55	59,69
EXTERNAT	28 180,03	92,09
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 351 331,23	421,02
SEMI INTERNAT	72 673,79	59,33
EXTERNAT	28 010,15	91,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 514 213,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 203 680,28 €
Montant d'actualisation	13 961,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 63 487,78	
Mesures nouvelles :	170 886,04 €
Crédits non reconductibles	62 198,12 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 514 213,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 452 015,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00006

DECISION 050007327 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 7
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT EDITH SELTZER -
050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 668,19 €
	<i>Dont CNR</i>	3 367,09 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	437 102,72 €
	<i>Dont CNR</i>	27 983,50 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	186 864,91 €
	<i>Dont CNR</i>	24 049,42 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		674 635,82 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	663 622,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 567,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 446,00 €
Total RECETTES		674 635,82 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 663 622,82 € au titre de 2023, dont 55 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 301,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 874 304,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 858,74 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	18
au 31/12/2023	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 537 492,57 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	534 946,03 €
Extension Année pleine Médecins	262,12 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 284,42 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	537 492,57 €
Montant d'actualisation :	13 706,06 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	551 198,63 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 59 470,19 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	27 527,22 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	25 200,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	6 742,97 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 2446 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 55 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	43 500,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	11 900,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 663 622,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 874 304,90 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00007

DECISION 050008713 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 10
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS EDITH SELTZER -
050008713

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EDITH SELTZER (050008713), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 476,03 €
	<i>Dont CNR</i>	3 832,26 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	157 904,29 €
	<i>Dont CNR</i>	14 950,33 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	74 824,96 €
	<i>Dont CNR</i>	29 717,41 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		273 205,27 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	266 961,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	6 244,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		273 205,27 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 266 961,27 € au titre de 2023, dont 48 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 246,77 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 218 461,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 205,11 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050008713**

RAISON SOCIALE : LHSS EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	5
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 213 029,03 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	213 029,03 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	213 029,03 €
Montant d'actualisation :	5 432,24 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	218 461,27 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 48 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	23 500,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	25 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 266 961,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 218 461,27 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00008

DECISION 050009133 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 8
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD ADDICTIONS
France - 050009133

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ADDICTIONS France (050009133), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ADDICTIONS France, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 180,36 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>14 587,50 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	105 172,51 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>35 010,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	169 497,13 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>158 752,50 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		295 850,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	295 850,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		295 850,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 295 850,00 € au titre de 2023, dont 208 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 654,17 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 350 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 166,67 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009133**

RAISON SOCIALE : CAARUD ADDICTIONS France

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	#X_TAUX_ACTU#
Base actualisée :	0,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 87 500,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 208 350,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	58 350,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	150 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 295 850,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 350 000,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00009

DECISION 050009141 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 9
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT 05 ISATIS -
050009141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 05 ISATIS (050009141), sise à Gap et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 05 ISATIS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 037,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	11 036,45 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 690,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		13 763,61 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	13 763,61 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		13 763,61 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 13 763,61 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 146,97 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 165 163,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 763,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009141**

RAISON SOCIALE : ACT 05 ISATIS

ADRESSE : 05000 Gap

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	#X_TAUX_ACTU#
Base actualisée :	0,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 13 763,61 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	13 763,61 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 13 763,61 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 165 163,30 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00029

DECISION 060000742 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 290 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE - 060000742
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM FAM SAINTE CROIX 060019858

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

Considérant La décision initiale n° 96 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) dont le siège est situé QUA LE SUEIL 6450 LANTOSQUE, a été fixée à 698 642,08 € (dont 698 642,08 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

48 448,67 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	698 642,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	96,48	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 58 220,17 € dont 58 220,17 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 650 193,41 € dont 650 193,41 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	650 193,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	89,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 182,78 € dont 54 182,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019858
 RAISON SOCIALE : FAM SAINTE CROIX

CONTACTS

Mail1 : cjcdirection@hopitaux-vesubie.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060000742
 RAISON SOCIALE : MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE
 ADRESSE : QUA LE SUEIL
 6450 LANTOSQUE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 613 954,28 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 613 954,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 675,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 166,82 €. Votre base actualisée s'élève à 628 796,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 396,81 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	8 640,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 10 419,57 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 122,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 215,10 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 48 448,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	33 448,67 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	15 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	698 642,08	96,48
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	650 193,41	89,79
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 698 642,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	613 954,28 €
Montant d'actualisation	2 675,50€
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 166,82	
Mesures nouvelles :	21 396,81 €
Crédits non reconductibles	48 448,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 698 642,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 650 193,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00030

DECISION 060002094 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 272 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ASILE EVANGELIQUE - 060002094
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS PALMEROSE 060791712

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

Considérant La décision initiale n° 80 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) dont le siège est situé 60 AV JOSEPH DURANDY 06088 NICE, a été fixée à 5 435 515,26 € (dont 5 435 515,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

15 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 217 180,11	- 0	218 335,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	282,38	- 0	144,69	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 452 959,60 € dont 452 959,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 542 330,31 € dont 5 542 330,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 319 694,20	- 0	222 636,12	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	287,92	- 0	147,54	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 461 860,86 € dont 461 860,86 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791712

RAISON SOCIALE : MAS PALMEROSE

CONTACTS

Mail1 : raf@faenice.org

Mail2 : direction.palmerose@faenice.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060002094

RAISON SOCIALE : FONDATION ASILE EVANGELIQUE

ADRESSE : 60 AV JOSEPH DURANDY

06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 5 353 729,85 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 353 729,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 330,60 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 106 095,61 €. Votre base actualisée s'élève à 5 483 156,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 174,25 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 13 134,74 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 500,47 €
SEGUR Extension médecins : 1 200,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 43 338,27 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	15 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 217 180,11	282,38
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	218 335,15	144,69
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 319 694,20	287,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	222 636,12	147,54
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 435 515,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	5 353 729,85 €
Montant d'actualisation	23 330,60€
Revalorisation point d'indice et inflation : 106 095,61	
Mesures nouvelles :	59 174,25 €
Crédits non reconductibles	15 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 121 815,06 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 435 515,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 5 542 330,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00118

DECISION 060004108 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 11
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT GROUPE SOS
SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 356,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 067 922,55 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	384 934,06 €
	<i>Dont CNR</i>	7 300,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 595 213,09 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 558 092,91 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 836,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 878,00 €
	Reprise d'excédent	3 406,18 €
Total RECETTES		1 595 213,09 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 558 092,91 € au titre de 2023, dont 7 300,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 841,08 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 711 699,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 641,59 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	30
au 31/12/2023	57

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 059 519,71 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 055 007,79 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 511,92 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 059 519,71 €
Montant d'actualisation :	27 017,75 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 086 537,46 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 467 661,63 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	422 863,30 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	31 500,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	13 298,33 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 3406,18 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 300,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	7 300,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 558 092,91 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 711 699,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00119

DECISION 060004389 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 12
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA EMERGENCE -
060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 266,31 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	610 173,25 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	129 425,54 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		795 865,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	771 272,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 496,00 €
	Reprise d'excédent	19 096,34 €
Total RECETTES		795 865,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 771 272,76 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 272,73 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 790 369,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 864,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 761 403,59 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	757 616,44 €
Extension Année pleine Médecins	554,19 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 232,96 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	761 403,59 €
Montant d'actualisation :	19 415,79 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	780 819,38 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 549,72 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 549,72 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 19096,34 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 771 272,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 790 369,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00120

DECISION 060004629 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 15
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 841,61 €
	<i>Dont CNR</i>	2 945,32 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	692 959,64 €
	<i>Dont CNR</i>	25 773,36 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	229 446,58 €
	<i>Dont CNR</i>	7 641,31 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 000 247,83 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	983 733,11 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 886,00 €
	Reprise d'excédent	1 628,71 €
Total RECETTES		1 000 247,83 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 983 733,11 € au titre de 2023, dont 36 360,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 977,76 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 976 496,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 374,74 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	30
au 31/12/2023	30

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 940 710,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	935 968,73 €
Extension Année pleine Médecins	748,90 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 993,22 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	940 710,85 €
Montant d'actualisation :	23 988,13 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	964 698,98 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 11 797,85 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	11 797,85 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1628,71 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 36 360,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	20 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	16 360,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 983 733,11 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 976 496,83 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00121

DECISION 060004868 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 16
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA SAINTE MARIE -
060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 291,03 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	548 890,57 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 116,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		585 298,24 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	584 241,28 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 056,96 €
Total RECETTES		585 298,24 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 584 241,28 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 686,77 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 585 298,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 774,85 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 563 848,02 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	561 056,74 €
Extension Année pleine Médecins	396,92 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 394,36 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	563 848,02 €
Montant d'actualisation :	14 378,12 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	578 226,14 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 7 072,10 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	7 072,10 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1056,96 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 584 241,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 585 298,24 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00122

DECISION 060010238 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 17
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT FONDATION DE NICE
- 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT FONDATION DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 502,76 €
	<i>Dont CNR</i>	1 362,52 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	754 068,84 €
	<i>Dont CNR</i>	7 879,50 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	531 368,44 €
	<i>Dont CNR</i>	5 757,99 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 411 940,04 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 294 544,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 540,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	97 855,53 €
Total RECETTES		1 411 940,04 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 294 544,51 € au titre de 2023, dont 15 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 878,71 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 459 981,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 665,14 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060010238**

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	39
au 31/12/2023	42

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 311 001,94 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 305 139,36 €
Extension Année pleine Médecins	284,58 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	5 577,99 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 311 001,94 €
Montant d'actualisation :	33 430,55 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 344 432,49 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 32 967,55 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	16 516,33 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	16 451,22 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 97855,53 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 15 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	15 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 294 544,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 459 981,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00123

DECISION 060011228 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 18
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA CH ANTIBES -
060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH ANTIBES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 616,21 €
	<i>Dont CNR</i>	412,18 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	714 394,72 €
	<i>Dont CNR</i>	5 321,33 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 810,42 €
	<i>Dont CNR</i>	66,49 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		777 821,35 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	775 121,35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		777 821,35 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 775 121,35 € au titre de 2023, dont 5 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 593,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 769 321,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 110,11 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060011228**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

ADRESSE : 140 AVENUE REIBAUD 06600 ANTIBES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 741 140,94 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	736 322,49 €
Extension Année pleine Médecins	1 647,59 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 170,87 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	741 140,94 €
Montant d'actualisation :	18 899,09 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	760 040,03 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 281,31 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 281,31 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 800,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	5 800,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 775 121,35 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 769 321,35 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00124

DECISION 060012309 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 19
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD ENTRACTES -
060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ENTRACTES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 078,36 €
	<i>Dont CNR</i>	4 374,37 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	728 508,93 €
	<i>Dont CNR</i>	20 074,71 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	156 704,99 €
	<i>Dont CNR</i>	4 391,93 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 041 292,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 040 422,05 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	100,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	770,23 €
Total RECETTES		1 041 292,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 040 422,05 € au titre de 2023, dont 28 841,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 701,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 012 351,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 362,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012309**

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 975 243,86 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	970 943,60 €
Extension Année pleine Médecins	149,78 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 150,48 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	975 243,86 €
Montant d'actualisation :	24 868,72 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 000 112,58 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 12 238,70 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	12 238,70 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 770,23 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 28 841,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	28 841,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 040 422,05 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 012 351,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00125

DECISION 060012408 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 20
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD LOU PASSAGIN -
060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LOU PASSAGIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 949,42 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	593 382,55 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 598,29 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		822 930,25 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	809 517,83 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	12 221,00 €
	Reprise d'excédent	1 191,43 €
Total RECETTES		822 930,25 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 809 517,83 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 459,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 810 709,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 559,10 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012408**

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

ADRESSE : 12 RUE EMMANUEL PHILIBERT 06300 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 780 993,05 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	777 542,07 €
Extension Année pleine Médecins	127,31 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 323,66 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	780 993,05 €
Montant d'actualisation :	19 915,32 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	800 908,37 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 800,88 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 800,88 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1191,43 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 809 517,83 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 810 709,25 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00031

DECISION 060014248 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 232 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE - 060014248 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
EEAP EEAP L'EDELWEISS 060014289

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2019 avec une date d'effet au 31/12/2019

Considérant La décision initiale n° 42 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) dont le siège est situé 12 Bis AV DOLCE FARNIENTE 06030 LE CANNET, a été fixée à 3 517 112,71 € (dont 3 517 112,71 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

38 710,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014289	825 524,08	2 691 588,63	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014289	488,48	434,20	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 293 092,73 € dont 293 092,73 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 478 402,71 € dont 3 478 402,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014289	822 990,09	2 655 412,62	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014289	486,98	428,36	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 289 866,89 € dont 289 866,89 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014289

RAISON SOCIALE : EEAP L'EDELWEISS

CONTACTS

Mail1 : idesens@idsconsulting.fr

Mail2 : npopelier@eeap-edelweiss.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060014248

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE

ADRESSE : 12 Bis AV DOLCE FARNIENTE

06030 LE CANNET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 367 617,56 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 367 617,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	35	0	35
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 66 736,55 €. Votre base actualisée s'élève à 3 449 029,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 373,12 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 943,83 €
SEGUR Extension médecins : 1 094,22 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 335,07 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 38 710,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	28 000,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	10 710,00 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	825 524,08	488,48
SEMI INTERNAT	2 691 588,63	434,20
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	822 990,09	486,98
SEMI INTERNAT	2 655 412,62	428,36
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 517 112,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 367 617,56 €
Montant d'actualisation	14 675,48€
Revalorisation point d'indice et inflation : 66 736,55	
Mesures nouvelles :	29 373,12 €
Crédits non reconductibles	38 710,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 517 112,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 478 402,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00126

DECISION 060014628 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 21
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS MAUPASSANT -
060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 089,24 €
	<i>Dont CNR</i>	241,15 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 265 672,14 €
	<i>Dont CNR</i>	723,63 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	232 201,89 €
	<i>Dont CNR</i>	135,22 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 911 963,27 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 909 486,07 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	576,00 €
	Reprise d'excédent	1 901,20 €
Total RECETTES		1 911 963,27 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 909 486,07 € au titre de 2023, dont 1 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 123,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 910 287,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 190,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060014628**

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	40
au 31/12/2023	40

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 840 265,15 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 832 244,42 €
Extension Année pleine Médecins	187,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	7 833,50 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 840 265,15 €
Montant d'actualisation :	46 926,76 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 887 191,91 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 23 095,36 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	23 095,36 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1901,2 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 1 100,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	1 100,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 909 486,07 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 910 287,27 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00108

DECISION 060016169 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 22
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT LES PENITENTS
BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LES PENITENTS BLANCS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		0,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 0,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060016169**

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

ADRESSE : 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	12
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 417 621,62 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	415 843,20 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 778,42 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	417 621,62 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	417 621,62 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de -417 621,61 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	-422 863,30 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 241,69 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 0,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00032

DECISION 060018538 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 200 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.M.B.A.P.U. - 060018538

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

BAPU

BAPU NICE

060020088

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 15/12/2022 avec une date d'effet au 15/12/2022

Considérant La décision initiale n° 8 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.M.B.A.P.U. (060018538) dont le siège est situé 2 BOULEVARD DUBOUCHAGE 06000 NICE, a été fixée à 456 959,15 € (dont 456 959,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

700,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060020088	- 0	- 0	- 0	456 959,15	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060020088	- 0	- 0	- 0	87,91	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 079,93 € dont 38 079,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 520 977,82 € dont 520 977,82 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060020088	- 0	- 0	- 0	520 977,82	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060020088	- 0	- 0	- 0	100,23	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 43 414,82 € dont 43 414,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.B.A.P.U. (060018538) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020088

RAISON SOCIALE : BAPU NICE

CONTACTS

Mail1 : ambapu@hotmail.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060018538

RAISON SOCIALE : A.M.B.A.P.U.

ADRESSE : 2 BOULEVARD DUBOUCHAGE

06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 503 623,48 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 503 623,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 194,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 980,38 €. Votre base actualisée s'élève à 515 798,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 179,26 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	933,33 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : revalorisation médecin : 700€ (du 01/04/2022 au 31/12/2022) + les EAP

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 141,15 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 104,78 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 700,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	700,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à postériori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	456 959,15	87,91
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	520 977,82	100,23
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 456 959,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	503 623,48 €
Montant d'actualisation	2 194,70€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 980,38	
Mesures nouvelles :	5 179,26 €
Crédits non reconductibles	700,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 64 718,67 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 456 959,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 520 977,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00109

DECISION 060019767 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 23
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA LA CARAVELLE CH
GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 326,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	495 776,97 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 775,16 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	20 836,96 €
Total DEPENSES		686 715,29 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	657 915,29 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	28 800,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		686 715,29 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 657 915,29 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 826,27 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 637 078,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 089,86 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 613 740,48 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	609 876,77 €
Extension Année pleine Médecins	1 235,69 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 628,02 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	613 740,48 €
Montant d'actualisation :	15 650,38 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	629 390,86 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 7 687,47 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	7 687,47 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un déficit de 20836,96 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 657 915,29 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 637 078,33 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00033

DECISION 060020443 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 284 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ISATIS - 060020443

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH

SAMSAH ISATIS

050003839

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d'effet au 01/07/2022

Considérant La décision initiale n° 106 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ISATIS (060020443) dont le siège est situé 6 AV HENRI BARBUSSE 06088 NICE, a été fixée à 228 627,29 € (dont 228 627,29 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

8 556,55 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003839	- 0	- 0	228 627,29	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003839	- 0	- 0	64,80	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 19 052,27 € dont 19 052,27 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 220 070,74 € dont 220 070,74 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003839	- 0	- 0	220 070,74	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003839	- 0	- 0	62,38	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 18 339,23 € dont 18 339,23 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003839

RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org

Mail2 : direction.alpes@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443

RAISON SOCIALE : ISATIS

ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE

06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 213 002,60 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 213 002,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 928,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 221,10 €. Votre base actualisée s'élève à 218 151,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 918,81 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 59,70 €
SEGUR Extension médecins : 133,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 725,95 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 8 556,55 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	8 556,55 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	228 627,29	64,80
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	220 070,74	62,38
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 228 627,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	213 002,60 €
Montant d'actualisation	928,23€
Revalorisation point d'indice et inflation : 4 221,10	
Mesures nouvelles :	1 918,81 €
Crédits non reconductibles	8 556,55 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 228 627,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 220 070,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00110

DECISION 060020641 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 24
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA ODYSSEE ANPAA
06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 957,90 €
	<i>Dont CNR</i>	62 097,48 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 691 006,08 €
	<i>Dont CNR</i>	676 830,91 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	228 100,75 €
	<i>Dont CNR</i>	93 911,61 €
	Reprise de déficit	3 653,52 €
Total DEPENSES		2 076 718,26 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 909 906,26 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	156 305,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 507,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 076 718,26 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 909 906,26 € au titre de 2023, dont 832 840,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 158,86 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 073 412,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 451,06 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 034 099,92 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 026 840,00 €
Extension Année pleine Médecins	2 905,75 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 354,17 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 034 099,92 €
Montant d'actualisation :	26 369,55 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 060 469,47 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 12 943,27 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	12 943,27 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un déficit de 3653,52 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 832 840,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	823 640,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	3 200,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	6 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 909 906,26 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 073 412,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00034

DECISION 060021441 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 296 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES - 060021441 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TRISOMIE 21	060021466
SAMSAH	SAMSAH TRISOMIE 21	060022407

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

Considérant La décision initiale n° 103 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) dont le siège est situé 6 PL GARIBALDI 06088 NICE, a été fixée à 1 605 510,02 € (dont 1 605 510,02 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 61 132,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	- 0	- 0	902 270,96	- 0	- 0	- 0	0
060022407	- 0	- 0	504 729,43	- 0	- 0	198 509,63	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	- 0	- 0	79,83	- 0	- 0	- 0
060022407	- 0	- 0	30,67	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 133 792,50 € dont 133 792,50 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 666 642,35 € dont 1 666 642,35 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	- 0	- 0	902 270,96	- 0	- 0	- 0	0
060022407	- 0	- 0	487 064,64	- 0	- 0	277 306,75	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	- 0	- 0	79,83	- 0	- 0	- 0
060022407	- 0	- 0	29,59	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 886,86 € dont 138 886,86 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021466
RAISON SOCIALE : SESSAD TRISOMIE 21

CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr
Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441
RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES
ADRESSE : 6 PL GARIBALDI
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 873 425,16 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 873 425,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 806,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 308,79 €. Votre base actualisée s'élève à 894 540,18 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 730,78 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 244,79 €
SEGUR Extension médecins : 418,94 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 067,05 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	902 270,96	79,83
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	902 270,96	79,83
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 902 270,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	873 425,16 €
Montant d'actualisation	3 806,23€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 308,79	
Mesures nouvelles :	7 730,78 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 902 270,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 902 270,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060022407
 RAISON SOCIALE : SAMSAH TRISOMIE 21

CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr
 Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 060021441
 RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES
 ADRESSE : 6 PL GARIBALDI
 06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 507 714,44 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 507 714,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 212,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 061,45 €. Votre base actualisée s'élève à 519 988,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 244 382,97 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	236 083,00 €
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 4 052,26 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 142,30 €
SEGUR Extension médecins : 294,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 811,34 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 61 132,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	19 012,92 €
Aide au démarrage :	51 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 131 145,25 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	504 729,43	30,67
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	198 509,63	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	487 064,64	29,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	277 306,75	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 703 239,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	507 714,44 €
Montant d'actualisation	2 212,53€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 061,45	
Mesures nouvelles :	244 382,97 €
Crédits non reconductibles	- 61 132,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 703 239,06 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 764 371,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00111

DECISION 060023751 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 25
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA CHU DE NICE -
060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 595,36 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 741 140,08 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	434 372,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 269 107,91 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 883 907,91 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	385 200,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 269 107,91 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 883 907,91 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 992,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 883 907,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 992,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 814 890,24 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 803 891,15 €
Extension Année pleine Médecins	3 220,29 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	7 778,81 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 814 890,24 €
Montant d'actualisation :	46 279,70 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 861 169,94 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 22 737,97 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	22 737,97 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 883 907,91 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 883 907,91 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00112

DECISION 060029675 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 26
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 681,97 €
	<i>Dont CNR</i>	364,77 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	678 956,25 €
	<i>Dont CNR</i>	4 724,23 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	122 336,65 €
	<i>Dont CNR</i>	22 311,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		852 974,87 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	816 795,53 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	6 179,33 €
Total RECETTES		852 974,87 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 816 795,53 € au titre de 2023, dont 27 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 066,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 795 574,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 297,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	100
au 31/12/2023	100

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 766 420,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	762 420,94 €
Extension Année pleine Médecins	748,90 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 251,01 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	766 420,85 €
Montant d'actualisation :	19 543,73 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	785 964,58 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 610,28 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 610,28 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 6179,33 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 27 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	21 600,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	5 800,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 816 795,53 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 795 574,87 €